

UNION DE PARIS: COMITÉ EXÉCUTIF, QUATRIÈME SESSION
PARIS UNION: EXECUTIVE COMMITTEE, FOURTH SESSION

(Genève, 24-27 septembre 1968)
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

INDEX MONDIAL DE BREVETS

Rapport du Directeur des BIRPI

1. Le présent document concerne le point 10 de l'ordre du jour provisoire (CEP/IV/1) du Comité exécutif.
2. Les négociations qui ont été engagées avec des entreprises privées (voir les paragraphes 32 et 33 du document CCIU/VI/3) n'ont pas encore abouti et elles n'aboutiront pas à la date fixée pour la quatrième session du Comité exécutif.
3. Toutefois, comme il n'est pas exclu qu'un accord puisse être conclu avant la cinquième session (septembre 1969) du Comité exécutif et étant donné que si un accord était conclu, la décision à prendre par le Comité exécutif ou au nom du Comité exécutif ne peut pas attendre jusqu'au mois de septembre 1969, il est proposé - à moins que le Comité n'exprime le désir d'être convoqué en session extraordinaire - que le Comité délègue à un sous-comité ad hoc constitué par le Comité lui-même, la tâche d'examiner et d'approuver tout contrat entre les BIRPI et l'entreprise privée.
4. Le Comité exécutif de l'Union de Paris est invité à prendre une décision au sujet de la question traitée ci-dessus et, s'il décide de constituer un sous-comité ad hoc aux fins de conclusion d'un contrat relatif à l'Index Mondial des Brevets, à désigner les Etats qui constitueront ledit sous-comité.